

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 917

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 25

I. - À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 406 034 »

le nombre :

« 406 054 ».

II. - En conséquence, à la soixante-treize ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 1 080 »

le nombre :

« 1 100 » .

III. - En conséquence, à la soixante-quatorzième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au nombre :

« 1 080 »

le nombre :

« 1 100 ».

IV. - En conséquence, à la dernière ligne de ladite colonne dudit tableau dudit alinéa, substituer au nombre :

« 406 034 »

le nombre :

« 406 054 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à un ajustement sur le plafond d'emplois des opérateurs de l'Etat.

Le plafond d'emplois du programme « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques » est augmenté de 20 ETPT pour permettre la création d'un corps professoral permanent et le développement de l'offre de formation continue de l'Institut national du service public (INSP), qui remplacera l'Ecole nationale d'administration au 1er janvier 2022.